



LIQUIDATION JUDICIAIRE et absence de déclaration créance

Par ckris_a

mon employeur est en liquidation judiciaire.
Le mandataire a "oublié de déclarer ma créance salariale.
les AGS ne peuvent donc pas me payer.

J'ai donc saisi les prud'hommes sur le fondement de l'article L625-1 du code de commerce.
"Le salarié dont la créance ne figure pas en tout ou en partie sur un relevé peut saisir à peine de forclusion le conseil de prud'hommes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la mesure de publicité mentionnée à l'alinéa précédent. Il peut demander au représentant des salariés de l'assister ou de le représenter devant la juridiction prud'homale."

Je suis convoqué en bureau de jugement en octobre mais j'ai reçu un avis aux fins de citation puisque l'employeur est en liquidation et que les bureaux n'existent plus. Que dois-je faire ? Est ce que le mandataire est convoqué aussi ou faut-il que je le mette en cause (je pensais que cela se faisait automatiquement)? Je suis perdu. Je n'ai pas d'avocat et je ne sais pas ce que je dois faire.